

Digne-les-Bains, le 24 octobre 2022

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
à
Délégation Territoriale de l'A.R.S.
7, rue Pasteur
CS 30229
04013 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

OBJET : Consultation sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine des communes de Blieux et Castellane

Mes services ont bien reçu en date du 26 juillet 2022 votre demande de consultation sur le projet de mise en conformité des captages d'eau destinée à la consommation humaine des communes de Blieux et Castellane.

Après examen du dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place de périmètres de protection des captages de Ferrayes et de Briges sur la commune de Blieux et des captages de La Lagne et de La Basse Lagne sur la commune de Castellane, j'émet un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique. J'attire toutefois votre attention sur un ensemble de prescriptions qui seront à prendre en compte lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Pour le dossier de déclaration d'utilité publique de Blieux (captages de Ferrayes et de Briges) :

- Tout prélèvement doit restituer une part du débit au milieu. Or il n'est pas fait mention de débit réservé. Le pétitionnaire doit proposer une valeur de débit à restituer au milieu. Pour le captage de Briges, il semblerait que la surverse soit bouchée en aval, les eaux débordant par la porte du captage et se répandant devant l'ouvrage en cas de crue (d'après le rapport de l'hydrogéologue). Or les surverses doivent être équipées d'un système de mesure afin de garantir les débits réservés. Au regard des débits moyens, le débit réservé pourrait être de 0,15 l/s pour le captage des Ferrayes et 0,08 l/s pour le captage de Briges.
- La caractérisation des ressources se base sur des données très ponctuelles et mesurées entre 2010 et 2017. Des données plus récentes et continues seraient utiles pour le calcul des ressources et des débits réservés.
- Les compteurs en sortie de bassin étant relevés régulièrement, ces données devront être transmises annuellement à la DDT, et les informations seraient également utiles dans le dossier.
- Les compteurs volumétriques sont présents en sortie de réservoir et la commune ne dispose pas de compteurs individuels (commune au forfait). Installer des compteurs individuels est

nécessaire pour obtenir une meilleure connaissance du réseau, améliorer le rendement et optimiser l'utilisation de la ressource.

Pour le dossier de déclaration d'utilité publique de Castellane (captages de la Lagne et de la Basse Lagne) :

- La caractérisation des ressources se base uniquement sur deux journées de mesure (23 et 24 janvier 2020), il y a peu de données de débit sur les deux captages. Les débits d'exploitation demandés sont supérieurs aux besoins journaliers futurs corrigés (x2 en période estivale). De plus, le compteur installé pour comptabiliser l'eau prélevée du captage de la Lagne semble produire des données incohérentes.
- Pour les deux captages, la commune indique qu'ils sont parfois secs. Un retour sur les mesures des débits estivaux sur ces captages serait nécessaire.
- Les captages doivent restituer une part du débit au milieu. Or il n'est pas fait mention de débit réservé. Le pétitionnaire doit proposer une valeur de débit réservé.
- Le rendement de la partie du réseau (ratio volume vendu sur volume facturé) est seulement de 40,4 %. Le réseau de distribution de la source de la basse Lagne est d'environ 500 ml. En conséquence, une amélioration du rendement représenterait un gain non négligeable pour préserver la ressource en haut.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques

